

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : Jean CHANDEZON, Dominique DUPONT (adjoints), Edwige BASSET, Martine COZ, Marie-France DABERT, Philippe MARC-CHANDEZE, Jean-Louis MONTALVERNE, Jérôme PRUGNARD, Pierre SAVIGNAT, Gilles SERVIER

Pierre SAVIGNAT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité. Toutefois, M. le Maire précise qu'il est tout à fait possible aux conseillers de demander un complément ou une modification de la rédaction du Procès verbal de la réunion précédente, si cette demande recueille l'assentiment du plus grand nombre des conseillers.

Martine COZ a ainsi demandé que soit développé plus complètement le dispositif de concertation du PLU et les démarches envisagées pour faire face aux réparations de l'Eglise.

1. EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Le détail des comptes administratifs, largement analysés lors du conseil municipal précédent est le suivant :

Compte principal :

En fonctionnement, un excédent de :	68 528.85 euros
En investissement, un déficit de :	72 022.04 euros
des restes à réaliser en dépenses de :	213.00 euros
Soit un déficit global de :	3 706.19 euros

Compte annexe de l'eau :

En fonctionnement, un excédent de :	7 479.86 euros
En investissement, un déficit de :	7 434.55 euros
Pas de des restes à réaliser	
Soit un excédent global de :	45.31 euros

Compte annexe de l'assainissement :

En fonctionnement, un excédent de :	8 039.50 euros
En investissement, un déficit de :	8 006.74 euros
Pas de restes à réaliser	
Soit un excédent global de :	32.76 euros

Compte annexe du CCAS :

En fonctionnement, un excédent de :	1 426.03 euros
Pas de budget d'investissement	
Soit un excédent global de :	1 426.03 euros

Le compte de gestion, et le compte administratif du CCAS ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors de la session du 23 mars à 18 heures 30.

Après en avoir délibéré, et M. le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, les comptes administratifs de l'exercice 2008 sont adoptés à l'unanimité des voix, ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal, Monsieur RANDANNE.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

2. AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour le budget principal de la commune :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 68 528.85 euros.

Pour le budget de l'eau :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 7 479.86 euros.

Pour le budget de l'assainissement :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 8 039.50 euros

Pour le budget du CCAS :

- de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit : 1 426.03 euros

3- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 ET CONFIRMATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

a. Budgets primitifs

Budget principal de la commune :

Le budget primitif 2009, présenté par M. le Maire s'équilibre :

❖ ***en section de fonctionnement*** à 212 509 euros.

Ce budget général se caractérise par un **resserrement de la section de fonctionnement** :

En dépenses :

- un **accroissement très important des participations versées au SIVOS** lié :
 - à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur l'école de la Monne (+ 8)
 - à la prise en charge du CLSH au prorata des heures fréquentées par les petits olloisiens
 - au solde de l'année 2008 , reliquat calculé avec retard du fait du transfert des personnels de ST SATURNIN vers le SIVOS
 - à une avance de trésorerie
 - à une participation exceptionnelle pour des investissements mobiliers
- la suppression de la prise en charge de Daniel PLANEIX
- les intérêts des emprunts contractés :
 - soit 1993.16 euros pour la 1^{ère} tranche de l'école de la Monne
 - 7545 euros pour les autres emprunts
 - 1000 euros pour le fonctionnement de la ligne de trésorerie.

En recettes :

- une augmentation des impôts locaux de 2615 euros liés à l'actualisation et à l'élargissement des bases d'imposition et 5227 euros HT provenant de l'augmentation des taux, décidée par le conseil municipal dans sa séance du 12 septembre dernier ;
- une diminution des recettes provenant des gîtes (moins 4000 euros)
- la suppression des remboursements d'assurances de Daniel PLANEIX
- une augmentation des dotations de l'Etat beaucoup plus faible que prévue au regard de l'augmentation de notre population DGF, soit 5171 € au lieu des 14 000 € souhaités !
- la suppression du loyer de la chasse (moins 900 euros).

L'équilibre de la section de fonctionnement permet tout de même un virement à la section d'investissement à hauteur de 27435 euros

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

❖ **en section d'investissement**, il s'équilibre à 148 506 euros.

La section d'investissement comprend des dépenses réduites à savoir :

- les honoraires du PLU correspondant à la seule phase diagnostic
- l'acquisition de chaînes à neige pour le tracteur
- le paiement à l'EPF du solde de l'acquisition de la FORGE
- l'engagement d'une partie du programme dit de la FORGE permettant différents travaux
- la prise en charge du remboursement des capitaux d'emprunt à hauteur de 2681.24 euros pour l'école de la Monne, et de 41239 euros pour les autres emprunts.

Au niveau des recettes, l'équilibre se réalise grâce à :

- au virement de la section de fonctionnement à hauteur de 27 435 euros
- diverses subventions pour 36 074 euros
- un FCTVA de 15 221 euros
- un emprunt d'équilibre de 22 796 euros

Budget de l'eau :

Le budget primitif de l'eau s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 40 745 euros,

La section de fonctionnement retrouve en recettes les produits d'une année courante calculée sur 12 mois ! Son résultat permet d'affecter en dépenses 8 500 euros de charges de personnel remontant au budget principal (+ 4 000 euros) de prendre en charge les intérêts de l'emprunt du tractopelle (soit 1 134 euros) des achats de nouveaux compteurs et matériel de branchement (1 500 euros) et de virer 3 941 euros à la section d'investissement.

- en section d'investissement à 35 528 euros,

La section d'investissement prend cette année en charge le capital de l'emprunt lié à l'acquisition du tractopelle soit 5 213 euros et dégage 6 080 euros pour les travaux de la CROZE CHARREYRADE avec un FCTVA assez faible (3 698 euros).

Il n'y a aucun emprunt de prévu.

Budget de l'assainissement :

Le budget primitif de l'assainissement s'équilibre :

❖ **en section de fonctionnement** à 24 081. euros,

La section de fonctionnement retrouve en recettes les produits d'une année courante calculée sur 12 mois ! Son résultat permet d'affecter en dépenses 4446 euros à la section d'investissement.

❖ **en section d'investissement, le budget s'équilibre** à 32 344 euros,

La section d'investissement dégage 8 756 euros de dépenses sans emprunt et avec un FCTVA assez faible (2 924 euros). L'engagement progressif de l'opération d'assainissement sur la CROZE pourra cependant être envisagée dans le courant de l'année au regard du résultat d'appel d'offres et de la mobilisation des subventions.

Budget du CCAS :

Le budget primitif du CCAS s'équilibre :

❖ **en section de fonctionnement** à 4600 euros,

dont les recettes proviennent essentiellement du budget principal et les dépenses destinées aux festivités de fin d'année pour les plus jeunes et les aînés du village.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

b. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle la décision adoptée lors du conseil du 12 septembre 2008 concernant l'augmentation des taux des impôts directs locaux, et propose au conseil de fixer ces taux, en fonction des bases communiquées dernièrement par les services fiscaux pour l'exercice 2009 et en respectant les règles de liaisonnement des taux :

- pour la taxe d'habitation de 8,47 à 9,12%,
- pour la taxe sur le foncier bâti de 15,05% à 16.20%,
- pour la taxe sur le foncier non bâti de 122,88% à 132.30%,

Le conseil municipal, soucieux de préserver la possibilité d'investissement de la commune, mais aussi conscient de la nécessité de prendre en compte les difficultés des ménages et des familles, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et charge, Monsieur le Maire de la porter à la connaissance des services fiscaux.

4- ACHAT DE CHAINES A NEIGE POUR LE TRACTEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir pour l'hiver prochain, des chaînes à neige pour le tracteur communal. Il fait part au conseil qu'il existe une subvention allouée par le Conseil Général à hauteur de 80 % du montant HT du coût du matériel.

Les membres du conseil municipal après délibération, autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante au devis fourni d'un montant de 655 € HT et solliciter auprès des services du Conseil Général la demande de subvention précitée.

5- VENTE DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, du travail considérable d'élagage et de coupe de bois effectué ces dernières semaines sur les communaux par les services municipaux.

Le bois ainsi coupé est très largement excédentaire aux besoins de nos gîtes municipaux, il est donc proposé de le mettre à la vente par voix d'affichage, à l'attention des olloisiens qui en feront la demande en mairie.

Le conseil municipal, après délibération, autorise la vente de ce bois pour un montant de 35€ le stère et charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

6- VENTE DE L'ANCIENNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'ancienne tondeuse autoportée de marque C. BERNARD, inutilisable en l'état.

Le conseil municipal, après délibération, autorise cette vente pour un montant de 100€ et charge l'Adjoint aux travaux de s'occuper des démarches afférentes .

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

7- QUESTIONS DIVERSES

a. Soutien aux communes forestières

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de revendications reçu en mairie de l'association des communes forestières dont la commune d'OLLOIX est membre.

Les communes forestières demandent à l'Etat :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des voix, accordent leur soutien à l'association des communes forestières sur le contenu du vœu proposé.

b. Proposition d'adhésion à l'association des maires ruraux du PDD

Dans un courrier, le nouveau Président de l'Association des maires ruraux (AMR), Daniel BELLAIGUE, s'est étonné de la non adhésion de la commune d'OLLOIX à son association.

Après en avoir discuté et considérant que la commune est déjà adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) et à l'association Nationale des élus de la Montagne (ANEM), le conseil décide de ne pas donner suite cette année encore à la requête de l'AMR.

c. Vœu du conseil suite à suppression de la dotation de péréquation au profit des régions

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier suivant émanant du conseil Régional concernant la suppression de la dotation de péréquation au profit des régions :

Depuis 1992, existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11.4 millions d'euros.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2.26% en 2009 alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1.98%.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelle pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune d'Olloix, à l'unanimité des voix, réuni le 23 mars 2009 :

- regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne,
- demande au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.

d. Village fleuri

Martine COZ présente au conseil une proposition de participation de la Commune au concours des maisons et villages fleuris.

Après en avoir discuté, le conseil considère que, cette proposition intéressante nécessite une préparation soignée associant étroitement les olloisiens « volontaires » permettant d'apprécier au mieux le budget nécessaire à cette opération et décide en conséquence de reporter à l'année prochaine cette éventuelle participation.

e. Doléances sur l'entretien des chemins communaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier recommandé parvenu en mairie émanant du GAEC du Fond d'OLLOIX. Ce courrier fait part au maire du mauvais état des chemins communaux et sollicite une intervention d'urgence pour y remédier. Le maire propose au conseil d'examiner soigneusement ce courrier en commission des travaux pour pouvoir y répondre au mieux !

f. Travaux sur l'église (suite)

Une expertise des dommages apparus au dessus du gisant a été réalisée par un ingénieur qui doit préciser dans une note technique, le mode opératoire des réparations. Cette note servira de base à une consultation des entreprises. Dans l'immédiat, il a été décidé de rouvrir l'église en prenant des mesures de protection de la zone « à risques ».

g. Plan Local d'Urbanisme (suite)

Suite à une proposition d'aide du conseil général, la communauté de Communes Les CHEIRES prend désormais à sa charge la numérisation du cadastre aux normes de la Direction générale des Impôts (DGI). Sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de la convention tripartite DGI / conseil général / commune d'OLLOIX, cette numérisation serait réalisée dans l'année 2009.

Par ailleurs, le Président du SEPAC (Grand Clermont) a demandé aux communes adhérentes qui révisent leur POS ou élaborent un PLU d'attendre la parution du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations Général (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour arrêter leur PLU.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'urbaniste de limiter cette année son intervention à la phase diagnostic du PLU.

Pour autant la concertation prévue dans la délibération de prescription du PLU peut, d'ores et déjà, s'engager par la mise à disposition d'un registre en mairie permettant de recueillir suggestions et avis des olloisiens qui le désirent.

Le conseil municipal accepte la réorganisation du calendrier du PLU et bien évidemment la mise à disposition gratuite pour la commune du cadastre numérisé. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.